

N° DEL/2022-034



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 11 avril 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 04 avril 2022

PRESENTS (26)

Délégués titulaires (25) : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CARTIER Philippe, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. HAGHE Jean-Paul,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. PETIT Christophe a donné procuration à M. CHAUMEIL Romain,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie.

Secrétaire de séance : M. CHAUMEIL Romain.

Annule et remplace la délibération n°2022-016 du 24 janvier 2022

Objet : Prescription de la procédure de Déclaration de Projet n°3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020,

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande émanant d'APEX ENERGIES, pour la création d'une zone à vocation d'énergies renouvelables sur la commune de Rosiers d'Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUI.

Pour ce faire, le Président présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande d'APEX ENERGIES pour la définition de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) sur la commune de Rosiers d'Égletons sur les parcelles E 543, 544, 545, 546, 547, 947, 548, 549, 550, 551, 556, 557, 558 et 559 au détriment de la zone naturelle de loisirs ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUI ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) d'APEX ENERGIES relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI.

CONSIDERANT l'importance du projet solaire d'APEX ENERGIES, et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'ENGAGER une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre la création de la zone AUph nécessaire à la réalisation du projet.

Article 2 :

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux,

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-241900133-20220411-DEL-2022-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2022

Affichage: 22/04/2022

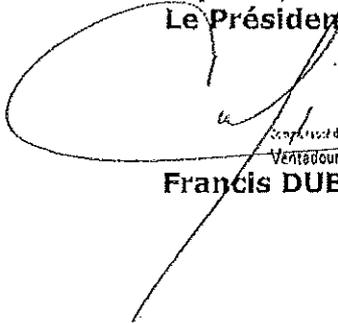
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 avril 2022
Le Président,



Francis DUBOIS



Carrefour de l'Épinglette
19550
Lapleau

05 55 27 69 26